

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT  
à la simple question Alexandre Berthoud –  
Mesure de reconnaissance au personnel de la santé ; au delà de l'effet d'annonce  
il est temps de présenter la directive ! (21\_QUE\_15)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*Nous apprenons par voie de communiqué de presse le 19 février 2021 que le Canton de Vaud va octroyer une mesure de reconnaissance de CHF 900 au personnel de santé pour son investissement exceptionnel durant la crise.*

*Le même communiqué parle d'institutions socio-sanitaires publiques, parapubliques et privées. Or, selon les dernières informations, les cibles ne semblent aujourd'hui pas encore définies voire exclues - telles que OSAD privées et EPSM - alors que les collaborateurs, suite à cette annonce, sont dans l'attente. Et comme lors de tout arrosage d'argent public, certains risquent vraisemblablement d'être déçus.*

*Alors même que de nombreuses professions, telles que Gestionnaires en Intendance, Assistants socio-éducatif, Agents d'exploitation entre autres ont déjà été exclus des cibles des indemnités extraordinaires aux apprentis réquisitionnés durant la crise COVID, la crainte est que la mesure de reconnaissance rate à nouveau sa cible.*

*Il semblerait que le montant communiqué de CHF 15'000'000— ait été fixé avant même de définir les cibles alors même que l'inverse aurait pu être effectué.*

*Je pose donc la question suivante au Conseil d'Etat :*

*Pouvons-nous recevoir la directive en lien avec les bénéficiaires et le montant défini ceci plus de quarante jours après l'annonce ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a communiqué en date du 19 février sa décision d'octroyer au personnel en contact direct avec les malades et exposés au virus une mesure de reconnaissance de 900 francs, cette somme correspondant à un emploi à 100% et étant garantie nette. Le gouvernement, faisant suite à la résolution Mahaim et consorts acceptée par le Grand Conseil en date du 16 décembre dernier, a adopté une mesure ciblée, mais dans un périmètre large couvrant les institutions socio-sanitaires publiques, parapubliques, et privées mobilisées par l'Etat dans la réponse à la pandémie. Le montant de 15 millions de francs a été fixé sur la base d'une estimation des bénéficiaires potentiels, charge aux employeurs de les identifier concrètement dans un deuxième temps.

Pour ce faire, le Département de la santé et de l'action sociale a organisé plusieurs séances d'échanges avec les faitières concernées afin de répondre aux questions pratiques qui pouvaient encore se poser. Une directive a ensuite été formalisée en concertation avec les participants à ces séances et envoyée aux dites faitières pour diffusion à leurs membres. Cette dernière est également disponible en libre accès sur le site internet de la Direction générale de la santé (DGS) depuis la fin du mois de mars 2021.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 juin 2021.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*